

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération ».

Le SDE 07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3)

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur Le Maire.
- 2) AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) DÉCIDE d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 4) AUTORISE le SDE 07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 5) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 14 novembre 2011.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 15 novembre 2011
LE MAIRE
Pierre MAURIN.

.../...